

Location Schmoett

	salle / par manifestation	concession de cabaretage / par jour	caution / par manifestation	ouvrier/par heure
A	€ 0,00	€ 50,00		€ 20,00
B	€ 0,00	€ 50,00		€ 20,00
C	€ 150,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00
D	€ 750,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00

A: manifestations organisées par les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

B: manifestations à caractère régional, national ou international, organisées par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confesionnelles ou sportives

C: manifestations organisées par des résidents de notre commune ou par des membres actifs**, d'une de nos associations locales, exclus les membres d'honneur ou par des entreprises commerciales ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

**Membres actifs: sur demande écrite du membre concerné, avisée par un membre du comité du club en question, le collège échevinal peut accorder l'utilisation de la salle sous rubrique.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs repris sous "D".

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Location Centre Culturel Olingen

	salle / par manifestation	concession de cabaretage / par jour	caution / par manifestation	ouvrier/par heure
A	€ 0,00	€ 50,00		€ 20,00
B	€ 0,00	€ 50,00		€ 20,00
C	€ 150,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00
D	€ 1.000,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00

A: manifestations organisées par les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

B: manifestations à caractère régional, national ou international, organisées par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confesionnelles ou sportives

C: manifestations organisées par des résidents de notre commune ou par des membres actifs**, d'une de nos associations locales, exclus les membres d'honneur ou par des entreprises commerciales ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

**Membres actifs: sur demande écrite du membre concerné, avisée par un membre du comité du club en question, le collège échevinal peut accorder l'utilisation de la salle sous rubrique.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs repris sous "D"

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Location Centre Culturel Betzdorf

	salle / par manifestation	concession de cabaretage / par jour	caution / par manifestation	ouvrier/par heure
A	€ 0,00	€ 50,00		€ 20,00
B	€ 0,00	€ 50,00		€ 20,00
C	€ 150,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00
D	€ 750,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00

A: manifestations organisées par les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

B: manifestations à caractère régional, national ou international, organisées par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confesionnelles ou sportives

C: manifestations organisées par des résidents de notre commune ou par des membres actifs**, d'une de nos associations locales, exclus les membres d'honneur ou par des entreprises commerciales ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

**Membres actifs: sur demande écrite du membre concerné, avisée par un membre du comité du club en question, le collège échevinal peut accorder l'utilisation de la salle sous rubrique.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs repris sous "D".
Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

En cas de besoin, la concession de cabaretage de 50€ par jour est due pour la location de la salle des fêtes de l'Institut St Joseph Betzdorf.

"Al Kiirch" Roodt/Syre

	salle (premier jour)	salle (par jour supplémentaire)	concession de cabaretage / par jour	caution / par manifestation	ouvrier/par heure
A	€ 0,00				€ 20,00
B	€ 0,00				€ 20,00
C	€ 125,00	€ 25,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00
D	€ 750,00	€ 25,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00

A: manifestations organisées par les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

B: manifestations à caractère régional, national ou international, organisées par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confesionnelles ou sportives

C: manifest. organisées par des résidents de notre commune ou par des membres actifs**, d'une des associations locales (membres d'honneur exclus) ou par des entreprises commerc. ayant leur siège dans notre commune

**Membres actifs: sur demande écrite du membre concerné, avisée par un membre du comité du club en question, le collège échevinal peut accorder l'utilisation de la salle sous rubrique.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs repris sous "D"

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Centre culturel Mensdorf

	salle / par manifestation	concession de cabaretage / par jour	caution par manifestation	cuisine (premier jour)	cuisine (par jour supplémentaire)	ouvrier/par heure
A	€ 0,00	€ 50,00	€ 0,00			€ 20,00
B	€ 0,00	€ 50,00	€ 250,00 (seulement en cas de location de la cuisine)	€ 100,00	€ 25,00	€ 20,00
C	€ 150,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 100,00	€ 25,00	€ 20,00
D	€ 1.000,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 100,00	€ 25,00	€ 20,00

A: manifestations organisées par les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

B: manifestations à caractère régional, national ou international, organisées par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, confesionnelles ou sportives

C: manifestations organisées par des résidents de notre commune ou par des membres actifs**, d'une de nos associations locales, exclus les membres d'honneur ou par des entreprises commerciales ayant leur siège dans la commune de Betzdorf.

**Membres actifs: sur demande écrite du membre concerné, avisée par un membre du comité du club en question, le collège échevinal peut accorder l'utilisation de la salle sous rubrique.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs repris sous "D".

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Centre sportif Roodt/Syre

1/3 salle / par plage horaire	2/3 salle / par plage horaire	salle entière / par plage horaire	buvette / par jour	concession de cabaretage / par jour	Aitramp / par heure	caution / par manifestation	ouvrier/par heure
€ 50,00	€ 100,00	€ 150,00	€ 50,00	€ 50,00	€ 10,00	€ 250,00	€ 20,00

3 plages horaires: 08.00-13.00 heures, 13.00-18.00 heures, 18.00-22.00 heures

Location gratuite pour les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf et pour les manifestations sportives et culturelles à caractère régional, national ou international organisées par des fédérations internationales ou nationales. Pas de caution à payer dans ces cas.

La mise à disposition du hall sportif est gratuite pour les employés d'entreprises locales et se limitera à la pure utilisation à des fins sportives et selon la disponibilité sans autant pouvoir jouir d'aucun privilège. La buvette n'est pas mise à disposition des entreprises locales.

Ni le hall sportif, ni la buvette ne sont mis à disposition des personnes privées et des non-résidents.

Le collègue échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs fixés ci-avant.

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Terrain de football Mensdorf

terrain synthétique/par jour	terrain à gazon naturel/par jour	douches et vestiaires/par jour	concession de cabaretage / par jour	caution/par manifestation	ouvrier/par heure
€ 50,00	€ 75,00	€ 75,00	€ 50,00	€ 250,00	€ 20,00

Location gratuite pour les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf et pour les manifestations sportives et culturelles à caractère régional, national ou international organisées par des fédérations internationales ou nationales. Pas de caution à payer dans ces cas.

La buvette sera exclusivement mise à disposition des associations locales.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception au principe de location énuméré ci-avant sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs fixés ci-avant.

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Cour intérieure de la mairie à Berg

	location de la cour (*)	concession de cabaretage / par jour	ouvrier/par heure
A	€ 0,00	€ 50,00	€ 20,00
B	€ 500,00	€ 50,00	€ 20,00

(*): mise à disposition des toilettes, nettoyage des toilettes, eau, électricité compris

A: manifestations organisées par les associations/clubs ayant leur siège dans la commune de Betzdorf

B: résidents de la commune

La location est réservée en principe aux résidents et associations locales.

Le collège échevinal **peut** accorder une exception à ce principe sur présentation d'une demande écrite et motivée, ceci aux tarifs fixés sous "B"

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.

Conditions pour l'organisation d'expositions au sein de la Commune de Betzdorf

1. Artistes résidents de la commune.

La Commune de Betzdorf:

- *met à disposition la salle (gratuitement, pas de frais de location à payer par l'artiste)
- *annoncera l'exposition dans les médias communaux (calendrier des manifestations affiché sur Internet+Newsletter garanti, *Gemengebuet*, *Flyer Newspank* selon disponibilités)
- *vin d'honneur lors du vernissage : selon besoin, maximum 24 bouteilles seront offertes par la commune
- *service : la commune met à disposition du personnel pendant les 2 premières heures du vernissage. Les frais sont à supporter par l'artiste: 13,80€/pers./heure <30 visiteurs -1 personne de service, >30 -2 pers., >100-3 pers.)

L'Artiste prendra en charge :

- *et à ses risques le transport des œuvres
- *la mise en place des œuvres à exposer (p.ex. accrochage de tableaux sur les supports existants) (la commune peut mettre à disposition de la main-d'œuvre, frais : 20 €/ pers. / heure)
- *l'éclairage supplémentaire
- *la création et impression des affiches (logo Commune de Betzdorf obligatoire, Affiche min A3 : Logo = 6 cm x 4 cm, sous-titre : « sous le patronage de la Commune de Betzdorf »)
- *création, impression et distribution des invitations (Flyer) (logo Commune de Betzdorf obligatoire, Invitation A5 : Logo = 4 cm x 3 cm sous-titre : « sous le patronage de la Commune de Betzdorf ») + coupon-réponse
 - *Assurance : l'artiste est censé d'avoir contracté une assurance de responsabilité civile pour d'éventuels dégâts de/dans la salle.
 - *1 œuvre artistique sera offerte à la commune
 - *Durée maximale d'une exposition : 2 semaines

2. Artistes non-résidents de la commune.

Seule différence par rapport à 1.

Les frais de location pour la salle sont à payer selon le règlement-taxe sur l'utilisation d'infrastructures communales:
125.- € le premier jour + 25.- € / jour supplémentaire. (par jour et jour supplémentaire on entend les jours pendant lesquels l'exposition est ouverte au public)

Tout locataire est tenu de remettre les lieux loués dans leur pristin état à la fin de l'utilisation.

Tout locataire est responsable des dégâts causés aux lieux loués. Il est recommandé au locataire de se munir d'une assurance responsabilité civile.